

Bulletin sur l'inspection des installations électriques	Bulletin no.	165 16(7)-1
	Date entrée en vigueur:	19 avril 2021
Vignette d'identification pour permis de câblage	Page	1 de 1

RÈGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK 84-165 16(7) *L'entrepreneur en électricité ou le maître-électricien doit afficher bien en vue une copie du permis de câblage ou du permis de câblage spécial ainsi que la vignette d'identification, lesquelles ne peuvent être enlevées avant qu'il n'ait été procédé à toutes les inspections.*

En vigueur le 19 avril 2021, les services d'inspection technique ne fourniront plus d'autocollants pour les vignettes d'identification. Ce sera la responsabilité de l'entrepreneur en électricité de fournir un autocollant qui devra être fixé de façon permanente et être résistant aux conditions météorologiques jusqu'à ce que les inspections électriques et le branchement de l'autorité en approvisionnement soient complétés.

Les entrepreneurs en électricité seront autorisés à installer leur propre autocollant pour les vignettes d'identifications sur le boîtier du compteur extérieur ou sur le boîtier de l'interrupteur principal à l'intérieur s'il n'y a pas de compteur extérieur.

L'autocollant de l'entrepreneur en électricité devra rencontrer les exigences ci-dessous :

- 1) L'autocollant doit être du type que l'on peut fixer d'une façon permanente au boîtier et être résistant aux conditions météorologiques.
- 2) Le numéro du permis de câblage électrique devra être indiqué avec un marqueur permanent, d'un étiqueteur ou d'un autocollant personnalisé et devra être lisible jusqu'à ce que les inspections électriques et le branchement de l'autorité en approvisionnement soient complétés.

Permis 123456

exemple 1

John Doe Électrique
(123)456-7890
Permis 123456

exemple 2

Bulletin No.:		Révisé par:		Grady Briggs <i>Grady Briggs</i>	Date: 8 avril 2021
Préparé par:	Pierre Daigle <i>Pierre Daigle</i>	Date: 8 avril 2021	Approuvé par:	Pierre Daigle <i>Pierre Daigle</i>	Date: 8 avril 2021